

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 9 JUILLET 2024

Le Conseil municipal s'est réuni en séance publique le mardi 28 mai 2024 dans la salle des mariages à partir de 20h31.

A l'ouverture de la séance étaient présents : Véronique Capdeville, Cyrille de Foucher, Denis Joliveau, Aurélie Justafré, Marie-Agnès Lanoy, Michel Lesot, Josée Perlaut, Nathalie Pujol, Huguette Pons.

Absents ayant donné procuration : Jean-Louis Catala à Michel Lesot, Agnès Gontaud à Huguette Pons, Sébastien Lleida à Aurélie Justafré, Hervé Vignery à Denis Joliveau.

Absent(s) excusé(s) : Joséphine Palé et Hervé Stéphan.

Sur proposition de Madame le Maire, et sans aucune réserve de la part des Conseillers présents, Madame Nathalie Pujol est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance publique :

- 00) Procès-verbal de la séance du 28 mai 2024 et compte rendu des décisions du Maire.
- 01) Validation de l'attribution de compensation de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CACCVI) suite au rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relative à l'éclairage public.
- 02) Signature de la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (PAYFIP).
- 03) Annulation du contrat de Délégation de Service Public (DSP) n°4.
- 04) Acquisition des parcelles sises section AP sous les n°69 et 89 par acte en la forme administrative.
- 05) Modification de la délibération n°03-27.09.2023 conformément à la demande de l'office notarial NOTAVIA.
- 06) Engagement de la commune à entamer des démarches pour réaliser le schéma directeur des travaux de désimperméabilisation des sols.
- 07) Questions diverses.
Porté à connaissance : délibération du conseil municipal d'Elne souhaitant se retirer de la CCACVI.

L'ordre du jour s'est ainsi déroulé :

Point n°00 : Procès-verbal de la séance du 28 mai 2024 et rappel des décisions du Maire.

Madame le Maire demande aux membres présents si des modifications éventuelles doivent être apportées sur le procès-verbal du dernier Conseil municipal. Aucune remarque de la part des membres présents.

Pas de décisions du Maire.

Point n° 1 : Validation de l'attribution de compensation de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CACCVI) suite au rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relative à l'éclairage public.

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2 du 2 avril 2024 le Conseil municipal a approuvé le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relative à l'éclairage public et la procédure de révision libre.

Par délibération n°3 du 24 juin 2024, le Conseil communautaire a validé le montant définitif des attributions de compensation des 15 communes membres suite à la révision de la CLECT susdite.

Aujourd'hui, le montant de l'attribution de compensation s'élève à 9 841,95 € pour notre commune, somme à laquelle il convient de retrancher l'attribution de compensation négative qui était jusque là en vigueur depuis le transfert de la médiathèque intercommunale à savoir – 5 555 €.

Ainsi, à compter de 2024, la nouvelle attribution de compensation qui sera versée annuellement par la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CCACVI) à notre commune s'élève à 4 287 €.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa présidente, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** le montant actualisé de la nouvelle attribution annuelle de compensation versée par la CCACVI à la commune à compter de 2024 dont le montant s'élève à 4 287€.

Point n°02 : Signature de la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (PAYFIP).

Pour mémoire, les comptables de la Direction Générale des Finances publiques (DGFIP) sont les seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux (Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique). Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard des prestations de services rendues aux usagers (cantine, crèche, fourniture d'eau, etc...). Après contrôle de leur régularité, le comptable prend en charge ces titres avant d'en assurer le recouvrement en transmettant l'avis de paiement.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PAYFIP TITRE, permet aux usagers des entités publiques adhérentes de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et prises en charge par le comptable public, par carte bancaire ou prélèvement.

Pour adhérer à ce service, il convient de signer une convention avec la DGFIP dont un projet est joint en annexe de la présente.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa présidente, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** l'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PAYFIP TITRE de la DGFIP.

Point n° 3 : Annulation du contrat de délégation de service public n°4 (DSP 4) relative à l'exploitation d'un restaurant bar petite épicerie au 3, Place Sant Cristau.

Madame le Maire rappelle que par délibération n°1 du 23 janvier 2024 modifiée par délibération n°11 du 2 avril 2024, le Conseil municipal avait validé le choix de M. et Mme Grégory Mazières via la SAS GEL pour l'attribution du contrat de DSP 4 relative à l'exploitation d'un restaurant bar petite épicerie.

Par courrier reçu le 11 juin dernier, la SAS GEL nous a informés de sa volonté de se désister et donc de renoncer audit contrat.

Considérant que les délégataires ont entrepris et investi dans des démarches concrètes moyennant finances, Madame le Maire propose à L'Assemblée délibérante d'accepter la clôture dudit contrat de DSP 4 et de verser en signe de dédommagement à la SAS GEL la somme de 5 561 € TTC afin de compenser les frais engagés.

Monsieur Cyrille de Foucher se demande si la commune doit être considérée comme responsable car ce montant le gêne.

Madame le Maire lui répond que la commune n'est certes pas responsable mais dans la mesure où la cuisinière se retire il est impossible pour les délégataires de poursuivre.

Madame Josée Perlaut ne comprend pas pourquoi elle se désiste dans la mesure où il y a eu une étude de marché et qu'à ce titre, il aurait fallu aller jusqu'au bout.

Madame Nathalie Pujol pense qu'il convient de faire un geste pour ne pas pénaliser des personnes qui ont cru au projet mais qui ont dû l'abandonner indépendamment de leur volonté.

Madame le Maire la rejoint car elle les a trouvés courageux dans l'élaboration de ce projet qui a nécessité un investissement du montant réclamé mais que malgré tout, elle comprend les oppositions.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa présidente, et après en avoir délibéré, **à la majorité des membres présents moins un vote contre (Cyrille de Foucher) et 3 abstentions (Josée Perlaut, Michel Lesot et Jean-Louis Catala), APPROUVE** l'annulation du contrat de DSP 4 ainsi que le dédommagement tels que décrits ci-dessus.

Point n°4 : Acquisition des parcelles sises section AP sous les n°69 et 89 par acte en la forme administrative.

Madame le Maire rappelle que Monsieur et Madame Christophe BARBE, propriétaires des parcelles cadastrées section AP sous les n°69 et 89, Rue de la Fontaine, d'une superficie de 137m² et 239m², ont sollicité la commune pour lui proposer la vente desdites parcelles, à l'euro symbolique.

Cette transaction répond à une volonté municipale depuis 2008 de réparer les erreurs du passé secteur La Fontaine à savoir la rétrocession des terrains privés traversés par une voie revêtue ouverte à la circulation privée.

Pour toutes ces raisons, elle propose donc d'accepter ladite transaction foncière telle que décrite ci-dessus et de l'autoriser à rédiger un acte en la forme administrative afin d'éviter des frais notariés.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa présidente, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** la transaction foncière telle que décrite ci-dessus et **AUTORISE** Madame le Maire à signer un acte en la forme administrative ainsi que tous les documents en rapport avec cette affaire.

Point n° 5 : Modification de la délibération n°03-27.09.2023 conformément à la demande de l'office notarial NOTAVIA.

Madame le Maire rappelle que par délibération n°3 du 27 septembre 2023 le Conseil l'a autorisée à signer une promesse unilatérale d'achat avec la SAFER pour la parcelle cadastrée D 94.

A la demande de l'étude notarial NOTAVIA il convient d'amender ladite délibération en indiquant le prix d'acquisition de la parcelle, à savoir 1 440 € TTC, et en précisant que le Conseil l'autorise à signer l'acte authentique correspondant.

Madame le Maire rappelle sa lutte contre la cabanisation.

Point n° 6 : Engagement de la commune pour réaliser le schéma directeur des eaux pluviales de la commune et candidature à l'appel à projets départemental « des sols perméables pour nos villes et villages.

Madame le Maire rappelle que la commune a déposé un dossier de candidature à l'Appel à Projet départemental « des sols perméables pour nos villes et villages » afin de réaliser les travaux de désimperméabilisation des cours de l'école communale et des parkings municipaux.

Dans le cadre de cet appel à projet, le Département demande aux communes d'avoir un schéma directeur des eaux pluviales.

A ce jour nous n'avons pas ce document, c'est pourquoi nous devons délibérer pour entamer les démarches nécessaires à la réalisation dudit schéma directeur dans les meilleurs délais.

Ainsi, notre commune respectera les fiches actions 6 et 36 du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CCACVI.

Pour toutes ces raisons, elle demande au Conseil de bien vouloir lui donner tout pouvoir pour signer tous les documents en rapport avec ce dossier.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa présidente, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** la candidature de la commune à l'appel à projet départemental tel que décrit ci-dessus ainsi que l'engagement à réaliser un schéma directeur des eaux pluviales et **DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents en rapport avec ce dossier.

Point n°7: Questions diverses.

Porté à connaissance : lecture de la délibération du conseil municipal d'Elné souhaitant se retirer de la CCACVI.

Madame le Maire remercie l'ensemble des élus présents ainsi que le public et clôt la séance à 21h16.

Le Maire,
Huguette Pons

Le secrétaire de séance,
Nathalie Pujol

Véronique Capdeville

Cyrille de Foucher

Denis Joliveau

Aurélie Justafré

Marie-Agnès Lanoy

Michel Lesot

Josée Perlaut